

NOTE DE PRÉSENTATION

du projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021 – 2022.

1) Objet

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a pour objet de cadrer les activités de chasse dans le département du Morbihan pour la saison 2021-2022.

Les modalités d'exercice de la chasse recouvrent les mesures de protection et de repeuplement du gibier, les modes et moyens de chasse des différentes espèces, les dates et heures d'ouverture de chasse ainsi que la commercialisation et le transport des animaux vivants ou morts. L'ensemble participe à la gestion durable des milieux et à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du département.

2) Contexte

On rencontre dans le Morbihan, une grande variété d'espèces de petits gibiers (lapin de garenne, lièvre, faisan, perdrix, pigeon, bécasse des bois, etc.....) et de grands gibiers (chevreuil, cerf et sanglier). Le littoral et le réseau hydrographique important en font aussi un département privilégié pour la chasse au gibier d'eau.

3) Réglementation, règles et procédures

Conformément aux articles R.424-6 à R.424-9 du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour chaque espèce sont fixées chaque année par le préfet après avis de la fédération des chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Dans ces perspectives et conformément aux principes explicités dans le schéma départemental de gestion cynégétique, le présent projet d'arrêté fixe et précise un certain nombre de dispositions que se doivent de respecter les chasseurs du Morbihan lors de la prochaine campagne 2021-2022.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations, par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée général Le Troadec- BP 520- 56019 Vannes cedex.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Morbihan accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de vingt et un jours du **13 avril 2021 au 04 mai 2021** inclus en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan.

4) Explication des propositions

Points principaux du projet d'arrêté :

Les dispositions générales de l'arrêté préfectoral de la saison 2020-2021 ont en grande partie été reprises dans ce projet d'arrêté pour la saison 2021-2022.

Une actualisation des dates a été réalisée pour fixer la date d'ouverture générale de la chasse au 19 septembre 2021 pour une fermeture générale au 28 février 2022.

Les populations de lapins de garenne sur le continent étant en fort déclin depuis plusieurs années, la période de chasse a été réduite du 19 septembre 2021 au 12 décembre 2021 (soit 1 mois de moins).

De plus, l'utilisation de furets est de nature à favoriser les prélèvements de lapins de garennes. Afin de limiter son utilisation, une autorisation préfectorale sera nécessaire pour pouvoir chasser le lapin avec furet. Cette disposition est également prévue sur les îles Morbihannaises.

Les populations de lièvres étant en progression et ayant été préservées la saison dernière (limitation de sa chasse du fait du confinement lié au covid 19), la fédération départementale des chasseurs souhaite que cette espèce puisse être chassée du 17 octobre 2021 au 05 décembre 2021 sur le continent, soit 2 semaines de plus que la saison dernière. La quantité des prélèvements restera cadré par les attributions de plan de chasse individuel. La chasse de cette espèce sur les îles Morbihannaises n'est pas modifiée par rapport à la saison dernière.

Etant donné que la population de sanglier reste à un niveau important (environ 3300 prélèvements) et que cette espèce cause aux moins autant de dégâts que les années précédentes, la période de chasse du sanglier a de nouveau été prolongée jusqu'au 31 mars 2022 conformément au décret du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier qui modifie l'article à l'article R424-8 du code de l'environnement.

Les autorisations préfectorales pour les tirs d'été des chevreuils, sangliers et renards sont pour le moment maintenues dans ce projet d'arrêté en attendant une éventuelle parution du projet de décret prévoyant de supprimer la nécessité des autorisations préfectorales pour tirer ces espèces à partir du 1^{er} juin (en suspens depuis printemps 2020).

Il est proposé de reconduire la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 15 mai au 14 septembre pour cette saison. Les données, font état d'une stabilisation voire une légère hausse de la population de blaireau et ne nous amène pas à revoir le mode de gestion actuel. En effet, depuis le début de l'année 2021, 3 battues administratives ont déjà été effectuées sur des problèmes de blaireaux provoquant des risques pour la sécurité publique sur route, voie ferrée et base aérienne. De plus, les données de collisions avec la faune sauvage sur route nationale dans le Morbihan laissent à penser que la population n'est pas en péril. Sur la période 2014 – 2020 le nombre de collisions avec blaireau a augmenté de 27 % (70 à 89). Entre 2019 et 2020 ce nombre a augmenté de 10 % (81 à 89) malgré le confinement de l'année 2020. La tendance sur la période 2014 à 2020 indique une stabilisation voire une légère augmentation du nombre collisions avec blaireau (cf graphique en pièce jointe). Cette augmentation est du même ordre que l'augmentation du trafic routier voire très légèrement au-dessus (environ 4 % et environ 3%). L'indicateur « collision » semble montrer que la population de blaireaux n'est pas en forte baisse ni en forte hausse mais plutôt en très légère hausse relativement constante. La période complémentaire permet les 2/3 des prélèvements. La gestion actuelle semble être un équilibre qui fonctionne relativement correctement.

Vannes, le 12 avril 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET